

(Livret)

Groupe	<b>4</b>	Herbicide
--------	----------	-----------

**Tracker®**  
**HERBICIDE LIQUIDE POUR LE CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES À**  
**FEUILLES LARGES**

**AGRICOLE**

<b>GARANTIE:</b>	MCPA (sous forme de sel d'amine).....	275 g/L
	Mecoprop (sous forme de sel d'amine).....	62,5 g/L
	Dicamba (sous forme de sel d'amine).....	62,5 g/L

**N° D'HOMOLOGATION : 25605**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**ATTENTION**

**POISON**

**CONTENU NET : 10 L**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI.**  
**PROTÉGER DU GEL.**

La Coopérative Interprovinciale Limitée  
C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9

RC000-0904

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Pour le contrôle systémique de plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge, l'avoine, les champs de chaume, les jachères d'été et l'alpiste des Canaries annuel.

**Note :** Ne pas ensemer ces cultures avec des légumineuses.

## **MAUVAISES HERBES CONTROLÉES**

On obtient de meilleurs résultats quand les mauvaises herbes sont au stade de 2-3 feuilles et en croissance active. Des résultats moins que satisfaisants pourraient être obtenus si les mauvaises herbes ne sont pas en croissance active. Renouée liseron, Sarrasin de Tartarie, Sarrasin cultivé spontané, Gaillet grateron<sup>1</sup>, Petite herbe à poux, Spargoute des champs, Saponaire des vaches, Sagesse-des-chirurgiens, Renouée scabre, Ortie royale<sup>2</sup>, Renouées annuelles, Kochia à balais, Renouée persicaire, Chénopode blanc (chou gras), Moutardes (moutarde des champs, neslie paniculée, sysimbre élevé, vélar fausse giroflée, moutarde des oiseaux), Silène noctiflore, Amarantes (fausse-blite et à racine rouge), Soude roulante<sup>3</sup>, Bourse-à-pasteur, Laiteron potager, Tabouret des champs, Colza et canola spontanés, Tournesols spontanés.

### **Contrôle des parties aériennes seulement :**

Chardon des champs, Liseron des haies, Liseron des champs, Laiteron des champs

### **Note :**

<sup>1</sup> Gaillet grateron : pulvériser au stade du premier au second cornet

<sup>2</sup> Ortie royale : pulvériser avant la seconde paire de vraies feuilles

<sup>3</sup> Soude roulante : pulvériser quand la plante a moins de 5 cm de haut

## Temps d'application

Culture	Stade de la culture
Blé de printemps et blé dur	2 à 5 feuilles
Avoine	
Alpiste des Canaries annuel	
Blé d'hiver	Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps avant que la culture n'ait atteint les 30 cm de hauteur (dernière feuille dépliée). Les mauvaises herbes annuelles d'hiver devraient être traitées aussitôt que la croissance redémarre au printemps.
Orge	2 à 4 feuilles

**Note :** Une application faite après le stade recommandé peut causer un aplatissage de la culture et un raccourcissement de la paille (particulièrement en conditions de stress).

## Renseignements sur l'application

Taux: 1,0 à 1,5 litre à l'hectare

Utiliser le taux de 1,5 litre :

- a) quand les mauvaises herbes ne sont pas en croissance active à cause de périodes prolongées de temps chaud et sec ou frais et mouilleux, avant ou après l'application;
- b) quand les mauvaises herbes ont dépassé le stade de 3 feuilles;
- c) pour les infestations plus sévères de mauvaises herbes;
- d) pour le contrôle des parties aériennes du chardon des champs, du laiteron des champs, du liseron des champs, du liseron des haies et du gaillet grateron;
- e) pour le contrôle des mauvaises herbes qui survivent à l'hiver : la sagesse-des-chirurgiens, le tabouret des champs et la bourse-à-pasteur. Éviter le chevauchement des applications. Mettre hors fonction la rampe d'arrosage lors du départ, de l'arrêt, du ralentissement ou des virages du pulvérisateur, car des dommages à la culture pourraient survenir.

**CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES, DE LA FOLLE AVOINE, DES SÉTAIRES VERTE ET JAUNE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LE RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Pour contrôler les mauvaises herbes à feuilles larges, la folle avoine et la sétaire jaune dans le blé de printemps utiliser seulement le mélange en réservoir suivant :

<b>Tracker</b> 1,0 à 1,5 L/ha	Mauvaises herbes à Feuilles larges et Folle avoine	Sétaire verte folle avoine sétaire jaune et mauvaises herbes à feuilles larges
	230 mL/ha de <b>HORIZON 240 EC</b> + 0,8% v/v de <b>SCORE</b>  (800 mL de <b>SCORE</b> Dans 100 L d'eau à l'hectare)	290 mL/ha de <b>HORIZON 240 EC</b> + 1,0% v/v de <b>SCORE</b>  (1 L de <b>SCORE</b> dans 100 L d'eau à l'hectare)

Notes:

1. Ne pas utiliser le mélange en réservoir **Tracker /HORIZON** sur l'orge et l'avoine.
2. Consulter l'étiquette de l'autre produit en mélange pour les instructions et les précautions détaillées.
3. Appliquer lorsque le blé de printemps est au stade 2 à 5 feuilles.
4. **NE PAS PULVÉRISER PAR VOIE AÉRIENNE.**
5. Utiliser un minimum de 100 L d'eau à l'hectare.
6. Respecter un intervalle de 60 jours minimum après le traitement.
7. Respecter un délai de 7 jours minimum avant de faire paître le bétail sur les cultures traitées avec le mélange en réservoir.
8. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade 2 à 3

feuilles, la folle avoine au stade 1 à 6 feuilles et lorsque les sétaires sont au stade 1 à 5 feuilles.

9. Ne pas contaminer les ruisseaux, les rivières, les lacs, les étangs, les zones humides, les marécages, l'eau d'irrigation, les bandes de fossé gazonnées et toute autre source d'eau utilisée par le bétail ou pour des fins domestiques. Ne pas appliquer en deçà de 15 mètres d'une zone humide ou toutes autres sources d'eau mentionnées précédemment.

### **Contrôle des stellaires :**

Pour contrôler les stellaires et autres, feuilles larges difficiles à contrôler dans le blé et l'orge, utiliser un des mélanges en réservoir suivants :

	<b>Produit à mélanger en Réservoir</b>	<b>Taux</b>
	<b>SENCOR 500 F**</b>	275 - 425 mL/ha
<b>Tracker</b>		
1,0-1,5 L/ha +	<b>LOROX L</b>	425 mL/ha

Consulter l'étiquette du produit à mélanger en réservoir pour des instructions détaillées et les mises en garde.

- \*\* Pour l'Ouest canadien seulement : l'application de ce mélange en réservoir à un stade plus tardif que celui recommandé peut résulter en dommages à la culture si cette dernière est soumise à un stress.

## Chardon des champs :

Programme pour l'éradication graduelle du chardon des champs :

Année 1: Jachère d'été	Appliquer au taux de 2 L/ha au chardon des champs au stade de début bouton. Ne pas travailler le sol pour un minimum de 4 semaines après l'application.
Ou : Post-récolte (Chaume)	Appliquer au taux de 2 L/ha aux repousses du chardon des champs. Un traitement lorsque le chardon est en croissance active et qu'il a de 15 à 20 cm de hauteur donnera les meilleurs résultats. Ne pas appliquer dans les 2 semaines précédant un gel meurtrier.
Année 2 : Dans la culture	Appliquer 1,5 L/ha quand le chardon est jeune et en croissance active.

**Note:** Si ce programme est poursuivi, on s'assurera d'une élimination graduelle du chardon des champs.

## INSTRUCTIONS DE MÉLANGE ET DE PULVÉRISATION

### Application terrestre

Pression de pulvérisation : 200 - 300 kPa

Volume de pulvérisation : un minimum de 100 litres d'eau à l'hectare

Utiliser des filtres et tamis de 50 mailles

Note: NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau. Mettre en marche l'agitation à un régime lent.
2. Ajouter le produit à mélanger en réservoir, lorsque cela s'applique, et agiter à fond.
3. Remplir le réservoir aux trois quarts d'eau et ajouter **Tracker**.
4. Compléter le remplissage du réservoir et maintenir une agitation délicate lors du mélange et de la pulvérisation.
5. Ne pas laisser la bouillie sans agitation pour éviter qu'elle ne se dépose.

## **APPLICATION PAR AVION:**

- Pression de la rampe de pulvériser: 235 kPa ou moins.
- Volume de pulvériser : au moins 30 litres d'eau à l'hectare
- Utiliser des tamis et des filtres de 50 mailles
- Éviter de placer les buses de telle sorte que le liquide pulvérisé puisse être happé dans le tourbillon de bout d'aile.

Note: NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau. Agiter doucement.
2. Ajouter le produit d'association, le cas échéant, et bien agiter.
3. Remplir le réservoir d'eau aux 3/4 et ajouter la quantité voulue de **Tracker**.
4. Finir de remplir le réservoir d'eau et continuer d'agiter lentement.
5. Remplir le réservoir de l'avion et continuer d'agiter lentement pendant la pulvérisation.
6. Ne pas laisser reposer le mélange sans agitation.

## **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'APPLICATION PAR AVION**

- Les grosses gouttelettes étant moins susceptibles de dériver hors des endroits traités, n'utiliser que des buses ou une configuration de buses qui limitent le plus possible la production de fines gouttelettes. Ne pas régler l'angle des buses vers l'avant (face au vent) et ne pas accroître le volume de pulvérisation en haussant la pression dans les buses. Pendant la pulvérisation, ne pas utiliser une combinaison de pression et de type de buse produisant de fines gouttelettes (brouillard), plus susceptibles de dériver hors des endroits traités. On peut également ajouter un agent épaississant ou coalescent au produit à pulvériser pour aider à réduire la dérive.
- Éviter d'appliquer directement le produit sur tout plan d'eau. Ne pas contaminer l'eau par la dérive du produit pulvérisé ni en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.
- Ne pas employer une personne pour faire la signalisation au sol. Éviter la dérive du produit hors des endroits traités : appliquer seulement lorsqu'il y a peu ou pas de risque de dérive. De petites quantités du produit pulvérisé, même non visibles, peuvent gravement endommager les cultures et les habitats sensibles non visés. Il convient d'utiliser une méthode de détection des mouvements aériens, des gradients adiabatiques et des inversions de température (air stable), par exemple des ballons ou une colonne de fumée continue au site ou aux environs du site d'application, ou encore un générateur de fumée fixé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée se sépare en couches ou indique la possibilité d'une dérive de pulvérisation dangereuse, ne pas pulvériser le produit.
- Ne pas appliquer ce produit directement sur des cultures ou toute plante à feuilles larges que l'on désire conserver ni sur des espèces non visées par le traitement, ni faire en sorte que le produit ou la dérive de pulvérisation puisse les atteindre.
- ZONES TAMPON : Respecter les zones tampon provinciales entre les surfaces à traiter et les systèmes aquatiques, de même qu'entre les surfaces à traiter et les

habitats fauniques.

**PRÉCAUTIONS:**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Ne pas réutiliser les contenants. Ne pas laisser la dérive de la pulvérisation entrer en contact avec des plantes autres que les cultures à traiter. Ne pas contaminer les ruisseaux, lacs, étangs, l'eau d'irrigation, l'eau utilisée pour le bétail ou pour les usages domestiques. Les pulvérisateurs qui ont contenu du **Tracker** ne devraient pas être utilisés pour appliquer d'autres pesticides à des cultures sensibles au MCPA ou au 2,4-D.

Si des plantes sensibles au MCPA ou au 2,4-D poussent dans un rayon de 400 m de l'endroit qui sera traité, appliquer seulement lorsqu'il y a une légère brise qui éloignera la pulvérisation des plantes sensibles. La dérive peut être réduite en utilisant de forts volumes de solution à pulvériser appliqués à faible pression, des gouttelettes plus grosses et des jets dirigés. Les cultures sensibles comprennent les vignes, les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, les tournesols, les haricots, le soya, les navets et rutabagas, les choux-fleurs et choux, de même que plusieurs autres fruits, légumes, plantes ornementales et cultures de plein champ. Si **Tracker** est appliqué à une culture en état de stress, un raccourcissement de la paille pourrait se produire, mais le rendement n'en sera pas affecté. Protéger du gel.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux Etats-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux Etats-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet [www.cropro.org](http://www.cropro.org).

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:** Gestion de la résistance à **Tracker**, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à **Tracker** et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

**Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:** Dans la mesure du possible, alterner le **Tracker** ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ. Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques

de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique. Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées. Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à lutte intégrée contre les mauvaises herbes. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

**ATTENTION :**

Ne pas faire paître ou récolter pour l'alimentation animale dans les sept (7) jours suivant l'application du produit.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

**PREMIERS SOINS :**

**En cas de contact avec la peau**, laver à l'eau et au savon. **En cas de contact avec les yeux**, rincer à l'eau claire pendant 15 minutes. Consulter IMMÉDIATEMENT un médecin si l'irritation persiste. **Si le produit est ingéré**, faire vomir. Consulter IMMÉDIATEMENT un médecin ou prendre contact avec un centre anti-poison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **ÉLIMINATION :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **AVIS À L'ACHETEUR**

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

(L'étiquette de base)

Groupe 4 Herbicide

Tracker®

**HERBICIDE LIQUIDE POUR LE CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES À  
FEUILLES LARGES**

**AGRICOLE**

<b>GARANTIE:</b>	MCPA (sous forme de sel d'amine).....	275 g/L
	Mecoprop (sous forme de sel d'amine).....	62,5 g/L
	Dicamba (sous forme de sel d'amine).....	62,5 g/L

**N° D'HOMOLOGATION : 25605**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**ATTENTION**

**POISON**

**CONTENU NET : 10 L**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI.  
PROTÉGER DU GEL.**

La Coopérative Interprovinciale Limitée  
C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9

RC000-0904

(L'étiquette derrière)

**Tracker®**

## **PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas réutiliser les contenants. Ne pas laisser la dérive de la pulvérisation entrer en contact avec des plantes autres que les cultures à traiter. Ne pas contaminer les ruisseaux, lacs, étangs, l'eau d'irrigation, l'eau utilisée pour le bétail ou pour les usages domestiques. Les pulvérisateurs qui ont contenu du **Tracker** ne devraient pas être utilisés pour appliquer d'autres pesticides à des cultures sensibles au MCPA ou au 2,4-D.

Si des plantes sensibles au MCPA ou au 2,4-D poussent dans un rayon de 400 m de l'endroit qui sera traité, appliquer seulement lorsqu'il y a une légère brise qui éloignera la pulvérisation des plantes sensibles. La dérive peut être réduite en utilisant de forts volumes de solution à pulvériser appliqués à faible pression, des gouttelettes plus grosses et des jets dirigés. Les cultures sensibles comprennent les vignes, les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, les tournesols, les haricots, le soya, les navets et rutabagas, les choux-fleurs et choux, de même que plusieurs autres fruits, légumes, plantes ornementales et cultures de plein champ. Si **Tracker** est appliqué à une culture en état de stress, un raccourcissement de la paille pourrait se produire, mais le rendement n'en sera pas affecté. Protéger du gel.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux Etats-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux Etats-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet [www.cropro.org](http://www.cropro.org).

## **ATTENTION :**

Ne pas faire paître ou récolter pour l'alimentation animale dans les sept (7) jours suivant l'application du produit.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec la peau**, laver à l'eau et au savon. **En cas de contact avec les yeux**, rincer à l'eau claire pendant 15 minutes. Consulter IMMÉDIATEMENT un médecin si l'irritation persiste. **Si le produit est ingéré**, faire vomir. Consulter IMMÉDIATEMENT un médecin ou prendre contact avec un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **AVIS À L'ACHETEUR**

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

RC000-0904

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )